

ECOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20191216-2019-DELIB-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Délibération affichée à l'Ecole Du Breuil
et transmise au représentant de l'État
le

2019-17

Délibération du conseil d'administration de l'Ecole Du Breuil

Séance du 16 décembre 2019

Objet : Prise en charge d'une dépense exceptionnelle - frais d'inscription à une formation

Le Conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 portant création de la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Vu la délibération 2018-4 du 17 décembre 2018 du conseil d'administration de l'école du Breuil portant création du budget primitif de la régie personnalisée école du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Pénélope KOMITES, présidente du conseil d'administration,

Délibère :

Article 1 : La présente délibération a pour objet d'autoriser le remboursement exceptionnel de frais d'inscription à une session de formation « permaculture conception » à Mme Sophie Segreto.

Article 2 : Le montant du remboursement s'élève à 745 euros TTC.

Les remboursements se feront par virement sur le compte de Mme Segreto.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6577, remises gracieuses.

Article 4 : Le directeur général est chargée de l'application de cette délibération, dont copies seront transmises :

- Au contrôle de légalité,
- Au comptable public.

La Présidente du conseil d'administration

Pénélope KOMITES

